



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 15 décembre 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **Francois** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfacon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

**Etaient absents :** **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie WANLIN

### **Procurations de vote :**

**Mandants** : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJÉT, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

**Mandataires** : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, ML. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, JP. MICHAUD

**Délibération n°2016/003490**

**Rapport n°3.6 - FIE - Aide à la société USIGEP**

## FIE - Aide à la société USIGEP

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

| Inscription budgétaire   |  |
|--|--|
| BP 2016 et PPIF 2016-2020<br>« FIE et autres subventions »<br>Investissement | Montant prévu BP 2016 : 180 000 € (enveloppe)<br>Montant de l'opération : 50 000 € |

**Résumé :**

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide du Grand Besançon de 50 000 € à l'entreprise USIGEP au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) dans le cadre de la construction de 750 m<sup>2</sup> de locaux pour le transfert de leur siège social sur la technopole TEMIS à Besançon.

USIGEP est une société spécialisée dans la fabrication de composants métalliques pour les entreprises du secteur du luxe.

Créée en 2012 par Éric PILLOT, cette société est actuellement installée chemin de l'escalé à Besançon. La clientèle de l'entreprise est essentiellement composée de sous-traitants de rang I de l'industrie du luxe.

Aujourd'hui, l'entreprise compte 7 salariés et afin de continuer d'assurer la croissance de la société, il est nécessaire de transférer le siège social sur la technopole TEMIS à Besançon et d'investir dans la construction de 750 m<sup>2</sup> de locaux de production et de bureaux.

La concrétisation de ce projet assurera à la société les capacités de développement de son activité en accroissant la surface dédiée à la production. L'augmentation de la production permettra de créer 2 nouveaux emplois dans l'entreprise à horizon 2 ans.

Le projet global représente une enveloppe de 1 000 000 € et il est proposé une aide de 50 000 € au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet et permettre le développement de cette entreprise sur une technopole du Grand Besançon.

| Présentation de l'entreprise              |  |
|---|--|
| <b>Nom</b>                                | USIGEP   |
| <b>Forme Juridique</b>                    | SAS  |
| <b>Capital</b>                            | 205 000 €  |
| <b>Dirigeants</b>                         | M. Eric PILLOT   |
| <b>Siège social</b>                       | 17 b chemin de l'Escalé – 25000 BESANCON   |
| <b>Effectif</b>                           | 7 personnes  |
| <b>Contexte</b>                           | Projet de construction d'un bâtiment de production + bureaux afin de disposer de la surface nécessaire pour continuer le développement de l'entreprise   |
| <b>Plan de situation</b>                  | Le projet de la société concerne la construction de locaux d'environ 750 m <sup>2</sup> sur un terrain de 3000 m <sup>2</sup> situé sur la technopole TEMIS à Besançon afin d'y transférer l'activité. |
| <b>Bilan des dépenses prévisionnelles</b> | Acquisition des terrains + aménagements : 200 000 ,00 €  |
|   | Coût des travaux + investissements : 800 000,00 €  |
|   | <b>Total</b> <u>1 000 000,00 € HT</u>  |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Secteur d'activité</b>            | Cette société est spécialisée dans la fabrication de composants métalliques pour l'industrie du luxe.   |
| <b>Clients</b>                       | Sous-traitants de rang I de l'industrie du luxe   |
| <b>Perspectives de développement</b> | L'implantation de l'activité sur cette zone permettra à la société de transférer son siège social sur la technopole TEMIS. Cet investissement donnera aussi la possibilité à l'entreprise de disposer de plus d'espace afin d'acquérir de nouvelles machines et de créer 2 emplois à terme. |

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 %** du montant des aménagements fonciers et à **75 000 €, soit 5 % x 1 000 000 € = 50 000 €.**

**Il est proposé d'accorder une aide de 50 000 €** au titre du **règlement de l'Union Européenne No 651/2014 du 17 juin 2014** relatif aux aides à l'investissement des PME.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue à la **SAS USIGEP** une aide de **50 000 €** pour réaliser son projet de développement sur la technopole **TEMIS** à **Besançon**, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant **3 ans** de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016

Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, ci-après dénommée la « CAGB », d'une part,

**Et :**

La SAS USIGEP, représentée par son Président, Monsieur Eric PILLOT, ci-après dénommée « l'Entreprise », d'autre part,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,  
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie No 651/2014 relatif aux aides à l'investissement des PME adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne,  
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015,  
Vu la déclaration de l'Entreprise sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,  
Considérant que l'Entreprise entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,  
Vu la demande d'aide reçue de l'entreprise le 19/10/2016,

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SAS USIGEP pour le projet de construction de bâtiment de l'Entreprise sur la technopole TEMIS à Besançon et son transfert d'activités dans le cadre de sa stratégie de développement.

**Article 2 - Participation financière de la Collectivité**

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise s'élève à :

- terrain + aménagements fonciers : 200 000 €,
- construction + investissement matériel : 800 000 €.

Soit un total de 1 000 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la CAGB, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la CAGB est fixé à 50 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement Européen **No 651/2014 du 17 juin 2014** relatif aux aides à l'investissement accordées aux PME.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

### **Article 3 - Engagements de l'Entreprise**

L'Entreprise, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

L'Entreprise s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la SAS USIGEP, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

### **Article 5 - Durée de validité**

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 5 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 6 - Litige**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .....*

Pour l'Entreprise  
SAS USIGEP,  
Le Président,

Éric PILLOT

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET